

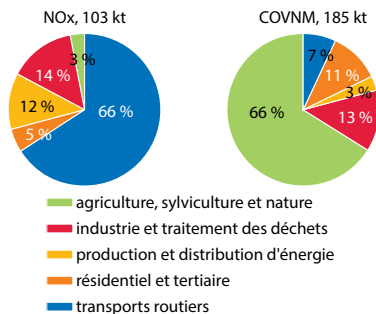
La pollution photochimique de l'été 2014 est parmi la plus faible de ces dix dernières années en raison de conditions météorologiques défavorables à la formation de l'ozone. Cependant la population reste exposée à des niveaux de pollution élevée tant au niveau chronique que de pointe.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les zones où se concentrent les activités humaines sont les plus exposées. Toutefois le déplacement des masses d'air entraîne l'ozone vers l'arrière-pays et les zones montagneuses. Des valeurs élevées sont enregistrées fréquemment dans les Alpes-de-Haute-Provence. Près de 90 % de la population régionale est soumise au dépassement de la valeur réglementaire en ozone.

L'ozone peut être à l'origine des problèmes respiratoires et entraîner une mortalité prématurée. De plus, l'ozone est un gaz à effet de serre contribuant au réchauffement de l'atmosphère.

Ozone, gaz formé à partir d'autres polluants

Au niveau du sol, l'ozone n'est pas directement émis dans l'atmosphère, mais résulte de réactions photochimiques (sous l'effet des rayonnements solaires) des gaz précurseurs d'oxydes d'azote (NOx) et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

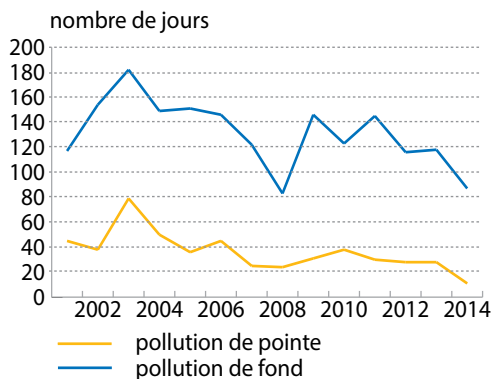


Répartition des sources d'émissions de NOx et de COVNM en PACA, source : inventaire des émissions PACA 2010.

De nombreux jours de pollution photochimique

En 2014, la région a connu 87 jours de pollution avec au moins un dépassement de la valeur cible (120 µg/m³/8h) et 11 jours d'épisodes de pollution avec au moins un dépassement du seuil d'information (180 µg/m³/h).

Depuis 10 ans, la pollution de pointe tend à diminuer fortement, alors que la pollution chronique connaît une légère baisse.



Comparaison de la pollution de pointe et de fond.

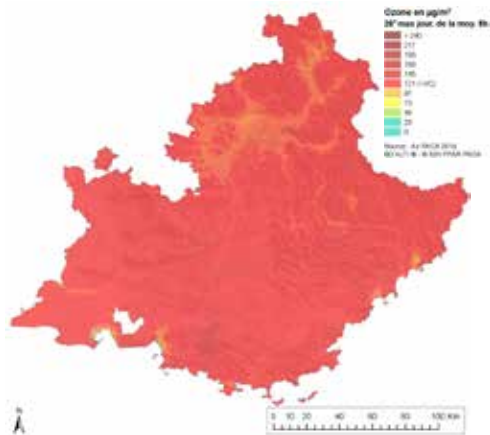


Pollution de fond

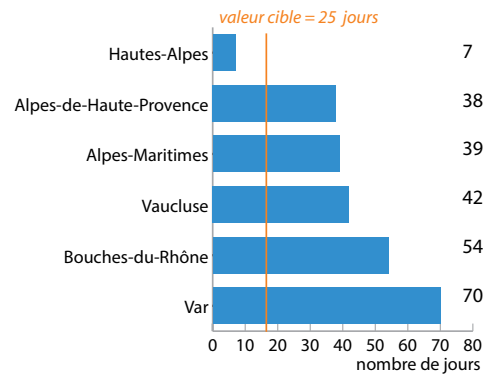
La pollution « chronique » ou de fond correspond à des niveaux de polluants auxquels la population est régulièrement exposée. Elle touche 90 % du territoire, soit 4,4 millions d'habitants.

Été 2014 : les Hautes-Alpes moins touchées par la pollution de fond

En 2014, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, seul le département des Hautes-Alpes n'est pas concerné par des dépassements de la valeur cible (comme en 2013).



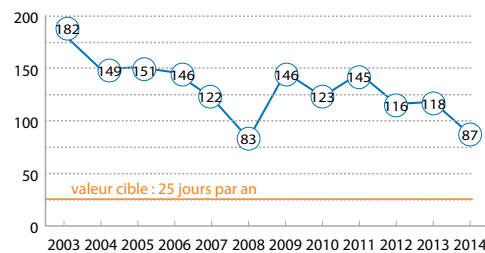
Situation vis-à-vis de la valeur cible ozone en 2013.



Nombre de jours avec au moins un dépassement de la valeur cible sur les stations de mesure de l'ozone, par département en 2014.

Niveau de fond d'ozone non respecté depuis 10 ans

En région PACA, la limite des 25 jours par an n'est jamais respectée. Les niveaux d'ozone fluctuent en fonction des années, en relation avec les conditions d'ensoleillement et l'activité humaine (industries et trafic routier).



Nombre de jours avec au moins un dépassement de la valeur cible européenne en PACA, enregistré chaque année.

Valeur réglementaire qualifiant la pollution de fond :

- valeur cible européenne pour la protection de la santé :

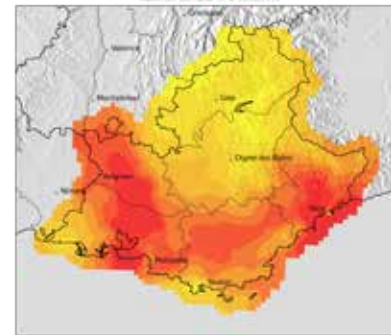
120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an.

Pollution de pointe

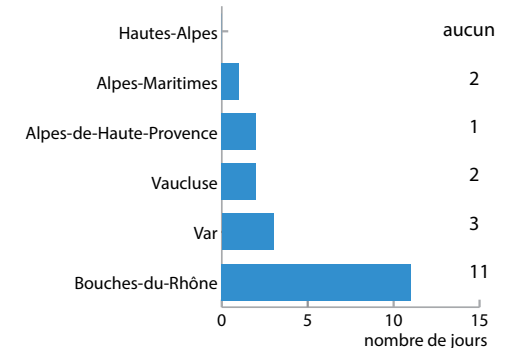
La pollution « de pointe » correspond à des niveaux de polluants élevés auxquels la population est ponctuellement exposée.

Été 2014 : 11 jours d'épisodes de pollution dans la région

En 2014, le seuil d'information-recommandations est respecté dans les Hautes-Alpes. Pour les autres départements, le nombre de jours de dépassement de ce seuil varie entre 1 et 11.



Maximum horaire en ozone pour la journée du 10 juin 2014, source : Aires Méditerranée



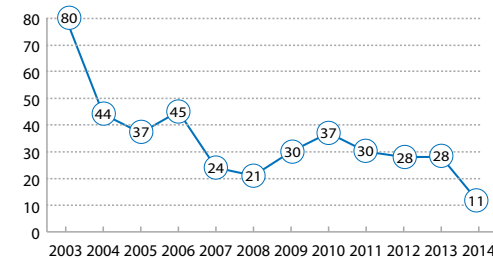
Nombre de jours avec au moins un dépassement du seuil d'information-recommandations selon les départements, en 2014.

En 2014, le seuil d'alerte européen a été atteint dans la région.

La valeur maximale atteinte en 2014 est 305 µg/m³/h le 11 juin à Vitrolles. Le seuil d'alerte a été atteint au cours de 2 journées (4 heures au total). Tous ces dépassements du seuil d'alerte sont observés dans les Bouches-du-Rhône.

Nombre d'épisodes de pollution : en baisse depuis 10 ans

En 2014, le nombre de jours de dépassement du seuil d'information-recommandations est le plus faible de ces dix dernières années, en lien avec les conditions météorologiques défavorables à la formation d'ozone (été 2014 relativement venté et pluvieux).



Nombre de jours avec au moins un dépassement du seuil d'information-recommandations, enregistré chaque année dans la région.

Depuis 2003, seules les années 2008 et 2013 n'ont pas enregistré de dépassement du seuil d'alerte européen. L'année 2003 présente le nombre record d'heures de dépassements avec 135 heures. Depuis 2009, ce nombre varie entre 3 et 8 heures selon les années.

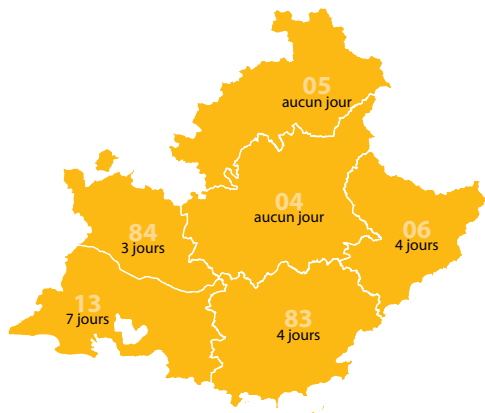
Seuils réglementaires qualifiant la pollution de pointe :

- seuil d'information-recommandations européen : 180 µg/m³/h

- seuil d'alerte européen : 240 µg/m³/h.

9 procédures préfectorales en 2014

En 2014, les **procédures préfectorales ont été déclenchées essentiellement en juin** (5 procédures sur les 9) au cours de journées avec des températures élevées et un fort ensoleillement.



Nombre de jours de procédures d'information-recommandations et d'alerte en 2014 (au 31 octobre) par département.

2 mesures d'urgence en 2014

En 2014, les **mesures d'urgence ont été mises en œuvre au cours de 2 journées** (12 et 13 juin) dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Var.

Sur les 4 niveaux existants, seul le niveau 1 a été activé, déclenchant les mesures suivantes :

- secteur industriel : réduction des émissions polluantes prévues dans les arrêtés préfectoraux spécifiques ;
- sources mobiles : réduction de 30 km/h des vitesses maximales autorisées, sur toutes les voies de circulation du département (sans pouvoir être

inférieures à 70 km/h) ; information des usagers par des panneaux routiers et autoroutiers.

De plus, depuis 2012 dans les Bouches-du-Rhône, la vitesse maximale a été réduite de 110 à 90 km/h sur certains axes routiers. Cette réduction de vitesse est permanente.

En cas de constat ou de prévision de dépassement des seuils réglementaires, Air PACA a délégué au Préfet pour transmettre l'information réglementaire dans le cadre de procédures préfectorales d'information-recommandations et d'alerte à la population. La procédure d'alerte ainsi que la mise en œuvre des mesures d'urgence associées sont validées en amont par la préfecture de zone Sud.

L'arrêté inter-préfectoral relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant par l'ozone, les particules en suspension et le dioxyde d'azote est en cours de révision pour intégrer les évolutions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2014. Cet arrêté redéfinit les critères de déclenchement, basés principalement sur la prévision de dépassement de seuils réglementaires pour une surface ou une population concernées. Il propose aussi les recommandations et mesures de réduction des émissions à mettre en place par grand secteur d'activité.

Pour anticiper la mise en œuvre de cet arrêté, Air PACA propose depuis février 2014 un nouveau communiqué d'information multi-polluants et multi-départements comprenant :

- les procédures préfectorales en cours ou prévues pour le lendemain,
- des recommandations sanitaires et comportementales.

Plus d'informations, site Internet de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

Vous pouvez recevoir par e-mail :

- l'indice quotidien de la qualité de l'air,

- un avis de prévision de la qualité de l'air et/ou de déclenchement d'épisode de pollution

en vous abonnant à l'adresse suivante : airpaca.org, rubrique : s'abonner aux informations de la qualité de l'air